

Direction de l'offre de soins
ARS-PDL/DOS/RHS/007/2026/PDL

ARRETE

Fixant la composition de la commission des subdivisions de Nantes et d'Angers dans sa formation en vue de la répartition régionale des postes du 3^e cycle des études de pharmacie hospitalière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-172 du 3 février 2011 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques,

VU l'instruction N° DGOS/RH1/2012/116 du 14 mars 2012 relative à la désignation des agences régionales de santé "pilotes" des internats d'odontologie et de pharmacie,

VU l'arrêté du 04 octobre 2019 portant organisation du 3^{ème} cycle long des études pharmaceutiques,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2025 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, en qualité de directeur de l'offre de soins ;

SUR désignation de l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région en ce qui concerne leur représentation,

SUR proposition des organisations représentatives des étudiants dans la région en ce qui concerne leurs représentants,

ARRETE

Article 1 La commission de subdivision dans sa formation en de la répartition régionale des postes des subdivisions de Nantes et d'Angers comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de la ARS des Pays de Loire,
 - Monsieur Stéphane GUERRAUD, Responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire,
 - Madame Karen CRUSSON, Adjointe au responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire

2° Les directeurs des unités de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques, ou son représentant :

- Professeur Sébastien FAURE, directeur de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques d'Angers ;
- Professeur Delphine CARBONNELLE, directrice de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques de Nantes

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision d'Angers ou son représentant :

- Madame Cecile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du C.H.U. d'Angers ou son représentant,
 - Monsieur Christophe MENUET, directeur des affaires médicale ou son suppléant,
 - Monsieur Samuel TARLÉ, directeur adjoint aux affaires médicales.

3 (bis)° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision de Nantes ou son représentant :

- Monsieur Philippe EL SAÏR, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes
 - Madame Sophie GATAULT, directrice des affaires médicales et sa suppléante,
 - Madame Maud LAFDJIAN, responsable du Bureau des affaires médicales

4° Le coordonnateur régional de la spécialité ou son représentant :

- Professeur Frédéric LAGARCE, UFR d'Angers

5° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :

- Professeur Christophe VERNY, président de la CME du C.H.U. d'Angers
- Professeur Karim ASEHNOUNE, président de la CME du C.H.U. de Nantes

6° Un président de la commission médicale d'établissement des centres hospitaliers de la région :

- Dr Véronique FOURNIER, présidente CME du CH Bel Air à Corcoué sur Logne

7° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés non lucratif :

- Professeur François BOCQUET, PUPH en pharmacie à l'ICO de Saint Herblain

8° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

9° Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région parmi lesquels les coordonnateurs locaux ;

- Monsieur Johann CLOUET, UFR de Nantes
- Monsieur Dominique NAVAS, UFR de Nantes
- Madame Laurence SPIESSER-ROBELET, UFR d'Angers

10° Un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région ;

- Docteur Hélène PERRIER, pharmacienne gérante du CH du Mans

11° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie. Pour les régions disposant d'un seul centre hospitalier universitaire, deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité seront désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie.

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Madame Claire FALLACHON, Directrice département territorial de la stratégie médicale du CHD Vendée

13° Un directeur d'établissement de santé privé de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région

- Monsieur Mathieu VERGER, directeur général de l'Hôpital Privé du Confluent ou son suppléant

Avec voix consultative :

1° Un représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'ordre des pharmaciens pour la spécialité ;

- Docteur Olivier SELLAL, CHU de Nantes

2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

- Professeur Sonia PROT-LABARTHE, Vice-doyenne Hospitalo-Universitaire, CHU de Nantes
- Professeur Marie BRIET, FST, Pharmacologie médicale et thérapeutique, CHU de d'Angers
- Professeur Caroline VIGNEAU, FST, Pharmacologie médicale et thérapeutique, CHU de Nantes
- Professeur Marie KEMPF FST, Hygiène prévention de l'infection, CHU d'Angers
- Professeur Mathilde HUNAULT-BERGER, FST Thérapie cellulaire/ transfusion, CHU d'Angers
- Professeur Sylvie CRAUSTE-MANCIET, FST Recherche, CHU d'Angers

Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2026

P/le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD